

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-BRIGITTE-DE-LAVAL

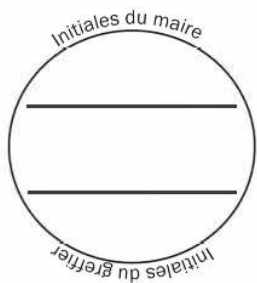
Règlement 973-24

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 985 510 \$ ET UN
EMPRUNT DE 25 ANS POUR DES TRAVAUX D'IMMOBILISATIONS
DANS LE CADRE DE L'IMPANTATION D'UN PARC D'AFFAIRES,
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 956-24**

France Fortier, mairesse

Catherine Roy, greffière

Avis de motion :	20 août 2024
Dépôt du projet de règlement :	20 août 2024
Adoption du règlement :	17 septembre 2024
Tenue de registre :	23 septembre 2024
Approbation du MAMH :	xx
Avis de promulgation donné le :	xx



N° de résolution ou annotations

PRÉAMBULE

- CONSIDÉRANT** le programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026 adopté à la séance du conseil municipal le 19 décembre 2023 ;
- CONSIDÉRANT QUE** des travaux en immobilisations doivent être réalisés afin de permettre l'implantation d'un parc d'affaires dans le secteur de la rue de la Sablière;
- CONSIDÉRANT QU'** une totalité de cet emprunt sera remboursée par la contribution des entreprises s'établissant dans ce parc d'affaires ;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal du 20 août 2024 et que le projet de règlement a été présenté et déposé lors de cette même séance ;
- CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture ;
- CONSIDÉRANT** que ce règlement était disponible pour consultation deux (2) jours juridiques avant la présente séance et à la disposition du public dès le début de cette séance ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est mentionné que le présent règlement a pour objet de décréter des travaux en immobilisations pour l'implantation d'un parc d'affaires dans le secteur de la rue de la Sablière ;
- PAR CONSÉQUENT** il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété comme suit :

ARTICLE 1

TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement porte le numéro 973-24 et le titre suivant : « *Règlement décrétant une dépense de 985 510 \$ et un emprunt de 25 ans pour des travaux d'immobilisations dans le cadre de l'implantation d'un parc d'affaires, modifiant le Règlement 956-24* ».

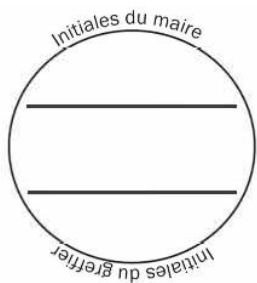
ARTICLE 2

AJOUT D'UN PARAGRAPHE À LA DISPOSITION 6

Le règlement est modifié par la division de l'article 6 en deux paragraphes. Ainsi, le titre suivant « 6.1 TAXATION POUR UN SECTEUR » est inséré au début du premier paragraphe.

L'article 6 est modifié par l'ajout, à la fin, du paragraphe suivant :

6.2 TAXATION POUR LA PART RELATIVE AUX IMMEUBLES NON IMPOSABLES



N° de résolution ou annotations

Dans le cas des immeubles non imposables, le coût attribuable à ces immeubles sera à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité et conséquemment, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Sainte-Brigitte-de-Laval, ce 17^e jour du mois de septembre 2024.

La mairesse,

La greffière,

France Fortier

Catherine Roy